



Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 19 heures 30.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Date de Convocation :

26/03/2026

Date d'affichage :

02/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, DEL-BEN Bruno, NEIVA DE SOUSA Joséphine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, LECLERC Anne, GAGNON Didier, PAVAN Rosanna, AMARA Hakim, FLEURIOT Alexis, BELKACEM Anissa, RODRIGUES Ricardo, TEIXEIRA Sylvie, KIERS Jérémy, MMAZERATS Julie, MATOS Kévin, MONNIER Christine, TANKOUA Justin, BUIRON Lucile, DEROY Hervé, VIGNAUD Nadine, GRIMAUD Pascal, ZARJEVSKI Myriam, KOZA Nadia.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Mme FOURNIER Agnès à DANIEL Caroline.

Bruno DEL-BEN désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Date de Publication :

02/04/2026

Administration générale :

23/2026 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123 24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maxima des indemnités votées par des conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à **6 ABSTENTIONS ET 23 VOIX POUR**, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55,96 % de l'indice brut ;
- **FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 16,10 % de l'indice brut ;
- **FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué 3,65 % de l'indice brut ;
- **FIXER** la date d'effet des indemnités et leur versement à la date d'entrée en fonctions ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées du Conseil Municipal.

24/2026 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération le 12 février 2025,

Vu l'article L 2121-22-1 A du CGCT, nouvellement créé par la loi n°2022-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu communal ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter son propre règlement dans les six mois qui suivent son installation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à

6 ABSTENTIONS ET 23 VOIX POUR, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

25/2026 : Création des commissions municipales permanentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu la proposition de création et compositions des commissions municipales dans la liste jointe ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal le 21/03/2026 suite aux résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que la commune ayant une population supérieure à 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'Accessibilité est obligatoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'Unanimité**, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 11 (onze) le nombre de commissions communales permanentes
- **FIXER** à 8 (huit) le nombre de membres de chacune des commissions
- **COMPOSER** les commissions par thématique de la façon suivante :

Commission Finances

Commission Culture, Patrimoine, Animation

Commission Associations, Sport

Commission Vie citoyenne, Jeunesse

Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable

Commission Scolaire, Enfance, Petite Enfance

Commission Travaux, Voirie

Commission Développement Economique, Santé, Bien être

Commission Nouvelles technologies, Communication

Commission Sécurité, Prévention de la délinquance

Commission communale pour l'Accessibilité

26/2026 : Election des membres au sein des commissions municipales permanentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Vu la délibération de ce jour créant 11 commissions municipales permanentes ;

Vu la liste ci-jointe ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'expression pluraliste de tous les conseillers municipaux en désignant les membres en faisant application d'une élection au scrutin secret ou à main levée, à la représentation proportionnelle ;

Considérant les résultats du scrutin ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres des commissions municipales comme annexée :

Le Maire, **Emmanuel HUDE** est Président de chaque commission.
La Directrice Générale des Services est invitée permanent de chaque commission.

Finances : (8 membres)

Bruno DEL-BEN
Patrick KRONENBITTER
Alain GAUCHER
Didier GAGNON
Alexis FLEURIOT
Sylvie TEIXEIRA
Julie MAZERATS
Nadine VIGNAUD

Culture, Patrimoine, Animation : (8 membres)

Joséphine NEIVA DE SOUSA
Rosanna PAVAN
Anissa BELKACEM
Sylvie TEIXEIRA
Julie MAZERATS
Christine MONNIER
Lucile BUIRON
Hervé DEROY

Associations, Sport : (8 membres)

Joséphine NEIVA DE SOUSA
Anouke JULIENNE
Abdou LY
Rosanna PAVAN
Christine MONNIER
Lucile BUIRON
Justin TANKOUA
Hervé DEROY

Vie citoyenne, Jeunesse : (8 membres)

Joséphine NEIVA DE SOUSA
Caroline DANIEL
Abdou LY
Rosanna PAVAN
Anissa BELKACEM
Christine MONNIER
Justin TANKOUA
Nadia KOZA

Urbanisme, Environnement, Développement Durable : (8 membres)

Bruno DEL-BEN
Patrick KRONENBITTER
Alain GAUCHER
Anne LECLERC
Didier GAGNON
Ricardo RODRIGUES
Julie MAZERATS
Pascal GRIMAUD

Scolaire, Enfance, Petite Enfance : (8 membres)

Bruno DEL-BEN
Anouke JULIENNE
Caroline DANIEL
Anne LECLERC
Sylvie TEIXEIRA
Julie MAZERATS
Christine MONNIER
Myriam ZARJEVSKI

Travaux, Voirie : (8 membres)

Patrick KRONENBITTER
Alain GAUCHER
Didier GAGNON
Anissa BELKACEM
Sylvie TEIXEIRA
Julie MAZERATS
Jérémy KIERS
Pascal GRIMAUD

Développement Economique, Santé, Bien être : (8 membres)

Bruno DEL-BEN
Abdou LY
Didier GAGNON
Hakim AMARA
Anissa BELKACEM
Alexis FLEURIOT
Christine MONNIER
Nadia KOZA

Nouvelles technologies, Communication : (8 membres)

Joséphine NEIVA DE SOUSA
Abdou LY
Anne LECLERC
Didier GAGNON
Agnès FOURNIER
Hakim AMARA
Alexis FLEURIOT
Myriam ZARJEVSKI

Sécurité, Prévention de la délinquance : (8 membres)

Anissa BELKACEM
Abdou LY
Anne LECLERC
Hakim AMARA
Alexis FLEURIOT
Julie MAZERATS
Justin TANKOUA
Franck BILLY

Accessibilité aux personnes handicapées : (8 membres)

Caroline DANIEL
Anne LECLERC
Agnès FOURNIER
Hakim AMARA
Ricardo RODRIGUES
Christine MONNIER
Kévin MATOS
Nadine VIGNAUD

27/2026 : Désignation des délégués du Conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'élection du nouveau Conseil municipal le 21 mars 2026 ;
Vu la liste des organismes extérieurs ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **6 ABSTENTIONS et 23 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** leurs représentants de la commune dans les organismes extérieurs comme suit :

A.S.S.A.D. DE TRILPORT (4 titulaires + 1 suppléant)
Titulaires : Caroline DANIEL, Anne LECLERC, Agnès FOURNIER et Lucile BUIRON
Suppléante : Chistine MONNIER

CONSEIL D'ETABLISSEMENT de l'ESAT LES MARRONNIERS (1 titulaire + 1 suppléant)
Titulaire : Caroline DANIEL
Suppléante : Lucile BUIRON

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT - AERODROME D'ESBLY (1 titulaire + 1 suppléant)
Titulaire : Alain GAUCHER
Suppléant : Ricardo RODRIGUES

COMMISSION DE SUIVI DE SITE TERZEO (1 titulaire+1 suppléant)
Titulaire : Emmanuel HUDE
Suppléant : Patrick KRONENBITTER

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) (2 titulaires)
Titulaires : Alain GAUCHER, Jérémy KIERS
Suppléant : Ricardo RODRIGUES

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN (1 titulaire + 1 suppléant)
Titulaire : Emmanuel HUDE
Suppléant : Alexis FLEURIOT

INGENIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE ET MARNE (ID77) (1 titulaire + 1 suppléant)
Titulaire : Emmanuel HUDE
Suppléant : Alain GAUCHER

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (1 titulaire)
Titulaire : Didier GAGNON

28/2026 : Fixation du nombre d'administrateurs au sein au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu les articles L.123-6 et L.123-7 à L.123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'Unanimité** :

- **FIXE** le nombre d'administrateurs élus du CCAS à 8 (huit) et le nombre d'administrateurs nommés du CCAS à 8 (huit).

29/2026 : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.123-6 ET R.1237-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant la liste en présences :

LISTE 1 :

Bruno DEL-BEN
Patrick KRONENBITTER
Caroline DANIEL
Agnès FOURNIER
Hakim AMARA
Christine MONNIER
Lucile BUIRON
Hervé DEROY

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil municipal, avoir voté à l'**Unanimité**, déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS les personnes citées précédemment.

30/2026 : Désignation d'un conseiller municipal délégué aux Conseils d'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D. 411-1, qui prévoit la composition du Conseil d'école,

Considérant qu'en application de l'article D. 411-1, le Conseil d'école comprend deux élus, dont le Maire (ou son représentant) et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ce conseiller municipal pour les Conseils d'école pour l'école maternelle et élémentaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Mme Sylvie TEIXEIRA qualité de conseiller municipal siégeant au Conseils d'école pour l'école maternelle et élémentaire, pour la durée de son mandat ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et sera affichée pour informer les habitants de la commune.

31/2026 : Droit à la formation des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au droit à la formation des élus locaux,

Considérant que la commune de Villenoy compte 29 élus (1 Maire, 8 adjoints et 20 conseillers municipaux),

Considérant que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,
Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **DEFINIT** les objectifs de la formation comme suit :

L'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice du mandat local,
L'adaptation aux évolutions réglementaires,
L'approfondissement des compétences dans les domaines suivants :
Finances locales et élaboration budgétaire,
Urbanisme et aménagement du territoire,
Gestion des ressources humaines territoriales,
Commande publique,
Transition écologique et développement durable,
Sécurité et pouvoirs de police du Maire,
Fonctionnement des collectivités territoriales

- **DIT** que l'ensemble des élus du Conseil municipal de Villenoy (Maire, adjoints et conseillers municipaux) peut bénéficier d'actions de formation, dans le respect des crédits disponibles.

- **DIT** que les demandes de formation sont adressées à Monsieur le Maire ; elles sont examinées au regard des orientations définies par la présente délibération et des nécessités liées à l'exercice du mandat.

- **DIT** que les frais de formation (frais pédagogiques, déplacements, hébergement le cas échéant) sont pris en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget. Le montant des dépenses de formation est compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

32/2026 : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414 2, L.1414-4, L.1414-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, 5 membres en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et 5 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du Maire ou de son représentant ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) comme suit :

- les listes seront déposées au secrétariat de M. le Maire le 18 avril 2026 au plus tard.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement.
- Les listes seront déposées sous format papier.

Finances :

33/2026 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour le vote de la délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

Considérant que M Bruno DEL-BEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Bruno DEL-BEN pour le vote du compte financier unique.

Les écritures retracées au compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et le comptable sont conformes,

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2025 Dont Report de 2024 en 002 recette : 0 €	6 041 338.18 €	7 186 771.57 €	+ 1 145 433.39 €
Section d'investissement 2025 Dont Report de 2024 en 001 recette : 1 770 260.48 €	5 885 881.00€	6 826 573.61€	+ 940 692.61 €
RAR investissement 2025	3 043 489.75 €	1 648 130.22 €	- 1 395 359.53 €
Fonctionnement Résultat de clôture 2025 (a)			+ 1 145 433.39 €
Investissement Résultat de clôture 2025 (b)(hors RAR)			+ 940 692.61 €
Résultat de clôture 2025 (a+b)			+ 2 086 126.00 €

Part affectée à l'investissement c/1068 au BP 2025 : **633 914.83 €**

Entendu l'exposé de M Bruno DEL-BEN et après en avoir délibéré à **6 ABSTENTIONS ET 22 VOIX POUR**, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le compte financier unique de la commune de Villenoy pour l'exercice 2025.

34/2025 : Règlement budgétaire et financier (RBF).

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT abrogé par ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 qui prévoit que les collectivités appliquant le référentiel M57 doivent adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant que la commune de Villenoy a adopté le référentiel budgétaire et comptable au 1er janvier 2022 et s'est doté d'un Règlement Budgétaire et Financier qui est revu à chaque mandature ;

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs ;

Après avoir entendu l'exposé de M Bruno DEL-BEN et après en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

35/2026 : Subventions aux coopératives scolaires 2026 : correction.

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,


Vu le budget primitif 2026,

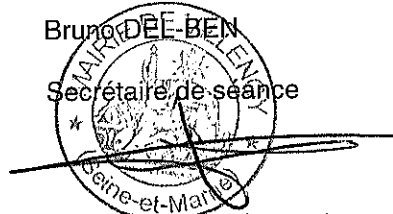
Vu le nombre d'enfants déclarés au service scolaire,

Entendu l'exposé de Mme Anouke JULIENNE et après en avoir délibéré à **6 VOIX CONTRE ET 23 VOIX POUR** le Conseil municipal :

- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé :

A Villenoy le 02/04/2026

Emmanuel HUDEP
Maire de Villenoy
Le Maire,


Bruno DEL-BEN
Secrétaire de séance


- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.